

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 208

présenté par
M. Gorce

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 28 de cet article, substituer aux mots :

« dépenses d'intervention »,

les mots :

« aides directes aux demandeurs d'emploi et aux employeurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de préciser les deux dernières sections du budget de la nouvelle institution.

Il permet de donner de la visibilité aux aides directes qui seront versées par la nouvelle institution dans le cadre de ses missions de placement, orientation, insertion professionnelle, formation et accompagnement des demandeurs d'emploi, en les distinguant des autres charges de fonctionnement concourant aux mêmes missions.